# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - No 48

**VENDREDI 22 JUIN 2007** 



### BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 JUIN 2007  Pages  CONSEIL DE PARIS	<b>Fixation</b> des tarifs applicables aux activités périscolaires à compter du 3 septembre 2007 — Rectificatif de l'arrêté du 30 mai 2007 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 44 en date du 8 juin 2007
Constitution d'un nouveau groupe politique. — Constitution du groupe MOUVEMENT DÉMOCRATE (10 membres)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-039 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale dans les rues de la Chaussée d'Antin et Meyerbeer, à Paris 9° (Arrêté du 13 juin 2007)
Mairie du 19 <sup>e</sup> arrondissement — Désignation des représentants du Maire du 19 <sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger à la Commission mixte (Arrêté du 24 mai 2007) 1347	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-040 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation rue de Bachaumont, à Paris 2° (Arrêté du 13 juin 2007)
Mairie du 20 <sup>e</sup> arrondissement — Désignation des représentants de Maire du 20 <sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger à la Commission mixte (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2007) 1348	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale
Maison des associations du 18 <sup>e</sup> arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation (Commission mixte paritaire — Décision CMP 18 n° 2007-1) (Décision du 21 mai 2007)	rue du Général Beuret, à Paris 15° (Arrêté du 7 juin 2007)
Maison du combattant et des associations du 19 <sup>e</sup> arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation (Commission mixte paritaire — Décision CMP 19 n° 2007-1) (Décision du 8 juin 2007)	instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15° (Arrêté du 6 juin 2007)
Mairies d'arrondissement. — Modification des arrêtés constitutifs des régies de recettes des vingt mairies d'arrondissement (Arrêtés du 12 juin 2007)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-124 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jacques Baudry, à Paris 15e (Arrêté du 8 juin 2007)
Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies des 6°, 9°, 11° et 17° arrondissements, pour les autorisations de crémation et la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil (Arrêtés du 12 juin 2007)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chernoviz, à Paris 16° (Arrêté du 7 juin 2007)
VILLE DE PARIS	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-032 ins-
<b>Règlement</b> relatif à l'utilisation du compacteur à déchets sur le marché découvert Réunion, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2007)	taurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raynouard, à Paris 16° (Arrêté du 7 juin 2007)1366
Organisation des Grand Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » — Année 2007 (Arrêté du 7 juin 2007)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-033 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Chernoviz, à Paris 16° (Arrêté du 7 juin 2007)
Fixation de la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps d'attachés d'administrations parisiennes (Arrêté du 8 juin 2007)	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lepic, à Paris 18° (Arrêté du 8 juin 2007)

**Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €.** Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-025 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Général Foy, à Paris 8° (Arrêté du 12 juin 2007)	Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 14, rue Jean Bart, à Paris 6° (Arrêté du 6 juin 2007)
Annexe : tableaux	nète des Enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 6, Villa moderne, à Paris 14e (Arrêté du 6 juin 2007)
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes (1er et 2e Secteurs de la Petite Enfance)	Autorisation donnée à la SAS « LPCR Paris Pont de Flandres » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19° (Arrêté du 6 juin 2007)
de la Ville de Paris ouvert à partir du 14 mai 2007 pour 4 postes	collective situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20° (Arrêté du 6 juin 2007)
interne pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007 pour deux postes	(Arrêté du 29 mai 2007)
pour le fonctionnement d'un établissement collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil situé 15, rue Feydeau, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 juin 2007)	Arrêté n° 2007-20631 réglementant l'arrêt et le stationnement sur la place de la Concorde, à Paris 8e (Arrêté du 14 juin 2007)

Arrêté n° 07-00045 modifiant l'arrêté n° 07-00037 du 14 mai 2007 portant ouverture au titre de l'année 2007 d'un recrutement par voie de PACTE, pour l'accès au corps d'adjoint administratif à la Direction de la Police Générale et à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (Arrêté du 13 juin 2007)
Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée
AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1833 fixant la composition de la commission chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours externe d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, organisé à partir du 17 septembre 2007, ne possédant pas un diplôme requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente (Arrêté du 11 juin 2007)
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1856 fixant la nouvelle composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 12 juin 2007)
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1685 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels spécialité cuisine (Arrêté du 25 mai 2007)
Centre d'action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif spécialité Assistance de service social ouvert le 5 mars 2007
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef d'exploitation ouvert le 23 février 2007
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits à l'examen professionnel de vérification aux fonctions de Programmeur ouvert le 5 mars 2007
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours externe d'Adjoint des Cadres Hospitaliers ouvert le 15 mars 2007
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours interne d'Adjoint des Cadres Hospitaliers ouvert le 15 mars 2007
COMMUNICATIONS DIVERSES
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 28 mai et le 3 juin 2007 1384
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 28 mai et le 3 juin 2007
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 28 mai et le 3 juin 2007
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 28 mai et le 3 juin 2007
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 28 mai et le 3 juin 2007
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 28 mai et le

3 juin 2007 ...... 1390

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public du marché découvert Beauvau, à Paris 12 <sup>e</sup>
POSTES A POURVOIR
Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 1392
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes d'agents de catégorie B (F/H) 1392

#### **CONSEIL DE PARIS**

## Constitution d'un nouveau groupe politique Constitution du groupe MOUVEMENT DEMOCRATE (10 membres)

M. Eric AZIÈRE Mme Violette BARANDA

M. Didier BARIANI

M. Michel BULTÉ

M. François FLORES

Mme Elisabeth de FRESQUET

Mme Géraldine MARTIANO

M. Olivier PAGÈS

M. Jean-François PERNIN

Mme Marielle de SARNEZ

#### **MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement — Désignation des représentants du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger à la Commission mixte.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21,

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales,

#### Arrête :

Article premier. — Sont désignés en tant que représentants du maire du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du C.G.C.T. devant se réunir à la

Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement le 8 juin 2007 les conseillers d'arrondissement dont les noms suivent :

- M. Roger MADEC, maire du 19e, sénateur de Paris;
- Mme Françoise THIEBAULT,  $6^{\rm e}$  adjointe au maire du  $19^{\rm e}$  :
  - M. Mao PENINOU, 5° adjoint au maire du 19°.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
  - M. le Maire de Paris;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens;
  - Aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 24 mai 2007

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement, Sénateur de Paris

Roger MADEC

### Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — Désignation des représentants de Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement appelés à siéger à la Commission mixte.

Le Maire du 20e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibération DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

#### Arrête:

Article premier. — Cet arrêté remplace l'arrêté  $\rm n^o$  2007-16 du 3 mai 2007.

- Art. 2. Sont désignés en tant que représentants du Maire du 20° arrondissement à la commission mixte devant se réunir à la Mairie du 20° arrondissement le 6 juin 2007 :
- M. Jacques DEROFF, adjoint au Maire du 20 $^{\rm e}$  arrondissement ;
- M. Bernard LIBINE, adjoint au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement;
- Mme Marie-France GOURIOU, conseillère de Paris, déléguée auprès du Maire du 20e arrondissement, chargée de la vie associative et de l'accueil des citoyens.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens;
  - aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 1er juin 2007

Michel CHARZAT

Maison des associations du 18<sup>e</sup> arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation (Commission mixte paritaire — Décision CMP 18 n° 2007-1).

La Commission Mixte du 18<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

#### Délibère :

Article premier. — Accès à la Maison des Associations :

La Maison est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel, domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, justifiant d'une activité régulière sur l'arrondissement et régulièrement assurées en responsabilité civile.

Les services offerts et ressources mises à disposition sont réservés principalement à la vie administrative des associations inscrites à la Maison : ils ne sont pas destinés à être utilisés pour l'exercice des activités associatives elles-mêmes.

Pour s'inscrire à la Maison des Associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des Associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association et fournir les pièces administratives suivantes :

- Copie du récépissé de la première déclaration déposée en Préfecture ou photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association,
  - Copie des statuts paraphés par le président,
- Récépissé de la dernière modification apportée à l'administration de l'association (s'il y a lieu),
- Photocopie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

Sur proposition du Directeur ou de la Directrice de la Maison des Associations et avis du comité de pilotage, la décision d'inscription est prise par le conseil d'arrondissement, dans les deux mois suivants le dépôt complet du dossier d'inscription.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sur production du certificat annuel d'assurance en responsabilité civile un mois avant la date anniversaire de l'inscription après signature de la convention autorisant l'association à occuper les locaux.

#### Art. 2. — Conditions générales d'ouverture :

La Maison des Associations est ouverte du mardi au samedi. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- du mardi au jeudi de 10 h à 20 h;
- le vendredi de 13 h à 20 h;
- le samedi de 12 h à 18 h.

En dehors de ces jours et horaires, les associations régulièrement inscrites peuvent avoir accès aux bureaux et salles de réunion dans les conditions fixées par le conseil d'arrondissement.

#### Art. 3. — Instances de consultation des usagers :

Un comité de pilotage et un conseil d'orientation sont institués. Ils donnent leur avis sur le fonctionnement de l'équipement.

Leur composition et les modalités de désignation de leurs membres sont définies par le conseil d'arrondissement.

#### Art. 4. — Manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition.
- dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
  - non-respect des consignes de sécurité,
- menaces contre les personnels de la Maison des Associations,
- menaces contre des usagers de la Maison des Associations,
- agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

En cas de manquement à ces règles, l'association sera convoquée pour un entretien avec la Direction de la Maison des Associations.

#### Art. 5. — Sanctions applicables:

En cas de manquement avéré, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
  - retrait de domiciliation,
  - exclusion temporaire de la Maison des Associations,
  - exclusion définitive de la Maison des Associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Sur rapport de la Direction de la Maison, après avis du comité de pilotage, et après que l'association ait pu présenter ses observations, les sanctions sont prononcées par le conseil d'arrondissement.

#### Art. 6. — Publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la Maison des Associations est élaboré à partir de la présente décision, des délibérations prises par le Conseil de Paris, des dispositions légales, réglementaires ou d'ordre public, ainsi que de la délibération du Conseil du 18e arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation de la Maison des Associations.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison des Associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

La présente décision sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Le Président de la Commission Mixte Paritaire

Daniel VAILLANT

Maison du combattant et des associations du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation (Commission mixte paritaire — Décision CMP 19 n° 2007-1).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

La commission mixte, en sa séance du 8 juin 2007, a adopté les dispositions du règlement intérieur de la Maison du combattant et des associations du 19e arrondissement relevant de sa compétence :

Article premier. — Les conditions d'accès à la Maison du combattant et des associations du 19e arrondissement :

La Maison du combattant et des associations du 19e arrondissement, située 20, rue Edouard Pailleron, est ouverte aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel,

- soit domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local, et justifiant d'une activité régulière dans l'arrondissement ;
- soit domiciliées dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations. Des permanences associatives d'intérêt général peuvent également être proposées à titre gratuit et sans obligation d'adhésion à l'association organisatrice.

Pour s'inscrire à la Maison du combattant et des associations, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la Maison des associations, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association, le récépissé de la déclaration des dernières modifications, la copie des statuts paraphés par le président, la liste des membres du bureau et l'attestation d'assurance de l'association en responsabilité civile.

Sur proposition de la Direction de la Maison des associations, la décision d'inscription est prise par délibération du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance à jour à la date du renouvellement.

#### Art. 2. — Les conditions générales d'ouverture :

La Maison du combattant et des associations du 19° arrondissement est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi de 10 à 20 h,
- Mercredi de 10 à 20 h,
- Jeudi de 10 à 20 h,
- Vendredi de 14 à 20 h,
- Samedi de 10 à 18 h.

#### Art. 3. — Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au règlement intérieur les comportements suivants :

- la non-production de l'attestation d'assurance prévue à l'article 2 du règlement intérieur,
- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- le défaut d'annulation de réservation de salles ou de bureaux réitéré,

- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,
- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
  - le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la Maison des associations,
- les menaces contre des usagers de la Maison des associations,
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la Maison des associations.

#### Art. 4. — Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
  - le retrait de domiciliation,
  - l'exclusion temporaire de la maison des associations,
  - l'exclusion définitive de la maison des associations.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Seuls des manquements graves ou répétés peuvent entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la maison du combattant et des associations.

Les sanctions sont proposées par la Direction de la Maison des associations et prononcées par délibération du Conseil du 19e arrondissement.

#### Art. 5. — Le Conseil de Maison :

Il est créé un conseil consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement. Sa composition et le mode de désignation de ses membres sont définis par le conseil d'arrondissement.

#### Art. 6. — La publicité du règlement intérieur :

Le règlement intérieur de la Maison du combattant et des associations est élaboré à partir de la présente décision, des délibérations adoptées par le Conseil de Paris relatives à la gratuité des services offerts et aux horaires de travail des agents, des dispositions légales, réglementaires ou d'ordre public, ainsi que de la délibération du Conseil du 19° arrondissement relative aux conditions particulières d'utilisation de la Maison du combattant et des associations et à la composition et aux modalités de désignation du Conseil de Maison.

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la Maison du combattant et des associations.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

La présente décision est publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

La Présidente de la Commission Mixte Paritaire

Françoise THIEBAULT

### Mairies d'arrondissement. — Modification des arrêtés constitutifs des régies de recettes des vingt mairies d'arrondissement.

Caisse de la Mairie du 1er arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 1er arrondissement et à ses adjoints ;

- au régisseur intéressé;
- au mandataire suppléant intéressé.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret nº 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros :

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 2<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du  $2^{\rm e}$  arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 2e arrondissement;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte :
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du  $2^{\rm e}$  arrondissement et à ses adjoints ;

- au régisseur intéressé;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 3° arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 3° arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances Bureau F5 Comptabilité et Régies Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,

- Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 3° arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 4° arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 4° arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;

- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du  $4^{\rm e}$  arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros :

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du  $5^{\rm e}$  arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 5e arrondissement :
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-

Direction des Ressources et de l'Evaluation — Bureau des Ressources Humaines :

- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation.
  - Bureau de la découverte :
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 5° arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 6e arrondissement :

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret nº 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 6° arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 6° arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 6e arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;

- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6° arrondissement et à ses adjoints;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 7e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret  $n^\circ$  66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du  $7^{\rm e}$  arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 :

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);

- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances Bureau F5 Comptabilité et Régies Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte :
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 7° arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 8e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 8° arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 8° arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 8<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);

- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines :
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte :
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros :

Vu l'arrêté municipal du 28 février 1984 modifié, instituant à la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 28 février 1984 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 9° arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 9° arrondissement et à ses adjoints;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié, instituant à la Mairie du 10° arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 2 juillet 1984 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 10° arrondissement, ainsi rédigé :

- « article 6-1 L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »
- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 11e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros :

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 11° arrondissement, ainsi rédigé :

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 11e arrondissement;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 12° arrondissement, ainsi rédigé :

« article 6-1 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte :
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret nº 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 13e arrondissement, ainsi rédigé :

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 juin 1984 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 14° arrondissement, ainsi rédigé :

« article 6-1 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte :
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 15e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret nº 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 15° arrondissement, ainsi rédigé :

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 15° arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 16e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 16° arrondissement, ainsi rédigé :

« article 6-1 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 16e arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte :
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 16e arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 17e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret nº 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1984 modifié, instituant à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 29 juin 1984 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 17e arrondissement, ainsi rédigé :

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 17e arrondissement;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et à ses adjoints;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 18e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 18° arrondissement, ainsi rédigé :

« article 6-1 - L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte :
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 18e arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 19e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret nº 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, ainsi rédigé :

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région IIe-de-France Préfet de Paris Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances Bureau F5 Comptabilité et Régies Secteur des régies ;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du  $19^{\rm e}$  arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - au mandataire suppléant intéressé.

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Caisse de la Mairie du 20e arrondissement :

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de prévoir l'intervention de mandataires agents de guichet;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 11 juin 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — Il est inséré un article 6-1 à l'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981 modifié, instituant une régie de recettes à la Mairie du 20° arrondissement, ainsi rédigé :

« article 6-1 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant. »

- Art. 2. Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
  - au Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement;
- au Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales (4 ex.);
- à la Directrice des Finances Sous-Direction des Finances — Bureau F5 — Comptabilité et Régies — Secteur des régies;
- au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens Sous-Direction des Ressources et de l'Evaluation Bureau des Ressources Humaines ;
- à la Directrice des Affaires Scolaires Sous-Direction de l'Action Educative et Périscolaire :
  - Bureau des activités d'animation,
  - Bureau de la découverte ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du  $20^{\rm e}$  arrondissement et à ses adjoints ;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Sous-Directeur des Ressources et de l'Evaluation

Jean-Michel TORCHEUX

Mairies d'arrondissement. — Délégations de signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'état civil des mairies des 6<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, pour les autorisations de crémation et la délivrance des copies et extraits d'actes d'état civil.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2511-27 et R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 du Maire de Paris accordant délégation de signature pour les autorisations de crémation aux chefs des services de l'état civil des mairies d'arrondissement chaque fois que les directrices et directeurs généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles ;

Sur proposition du Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens;

#### Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 16 janvier 2006 est modifié comme suit :

6e arrondissement:

Supprimer Corinne BERTRAND;

Ajouter Fabienne BOUREILLE.

9e arrondissement:

Supprimer Ghislaine NICOLAS;

Ajouter Martine SAULITEIN.

 $11^{\rm e}$  arrondissement :

Supprimer Marie-Thérèse DOMINIQUE;

Ajouter Frédéric COQUET.

17e arrondissement:

Supprimer Josiane GUILLEMOT;

Ajouter Sacha HOYAU

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à Mme le Maire du  $17^{\rm e}$  arrondissement et MM. les Maires des  $6^{\rm e}$ ,  $9^{\rm e}$  et  $11^{\rm e}$  arrondissements ;
- 3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- 4) à Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 6° arrondissement et MM. les Directeurs Généraux des services des mairies des 9°, 11° et 17° arrondissements ;
- 5) aux fonctionnaires nommément désignés à l'article 1 er ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

#### Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret nº 62-921 du 3 août 1962 modifié.

Vu l'arrêté du 7 mars 2007 déléguant dans les fonctions d'officiers d'état civil certains fonctionnaires titulaires, pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes civils ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article de 2 de l'arrêté du 7 mars 2007 est modifié comme suit :

6e arrondissement:

Supprimer Sylvie VORMESE;

Aiouter

Fabienne BOUREILLE;

Françoise SAGE.

9e arrondissement:

Ajouter Martine SAULITEIN.

11e arrondissement:

Supprimer Marie-Thérèse DOMINIQUE.

17e arrondissement:

Ajouter Sacha HOYAU.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- 1) au Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris ;
- 2) à Mme le Maire du  $17^{\rm e}$  arrondissement et MM. les Maires des  $6^{\rm e}$ ,  $9^{\rm e}$  et  $11^{\rm e}$  arrondissements ;
- 3) au Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens;
- 4) à Mme la Directrice Générale des services de la Mairie du 6° et MM. les Directeurs Généraux des services des Mairies des 9°, 11° et 17° arrondissements;
- 5) à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 1  $^{\rm er}$  ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Bertrand DELANOË

#### **VILLE DE PARIS**

Règlement relatif à l'utilisation du compacteur à déchets sur le marché découvert Réunion, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de gestion du domaine public du maire, il apparaît nécessaire de renforcer la réglementation relative à l'élimination des déchets sur le marché découvert Réunion, à Paris 20° arrondissement;

#### Arrête:

Article premier. — Les commerçants abonnés et volants du marché découvert Réunion sont tenus de déposer, au cours de la tenue de marché du dimanche matin, les emballages vides (caisses, cageots, cartons etc.) et tous détritus provenant de leur activité dans le compacteur mis à leur disposition.

Lors de cette tenue du marché, ils doivent se conformer aux prescriptions des agents de la Direction de la Protection de l'Environnement, chargés de veiller au bon fonctionnement des compacteurs.

Art. 2. — Avant d'utiliser le compacteur, les commerçants doivent déposer les détritus provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés. Si des sacs plastique ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastique à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc., doivent être préalablement rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent.

- Art. 3. En fin de tenue du marché, les places doivent impérativement être balayées par les commerçants et présenter un état de propreté satisfaisant.
- Art. 4. L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché est strictement limitée entre 5 h et 14 h 30 pour la tenue du jeudi, et entre 5 h et 15 h pour la tenue du dimanche.

L'emprise réservée au compacteur doit demeurer constamment libre de toute occupation, y compris pendant les périodes de rotation de l'équipement.

- Art. 5. Toute livraison sur le marché est interdite avant 5 h. En outre, le titulaire de l'emplacement doit être présent au moment de la livraison.
- Art. 6. En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et aux textes qu'il vise, les commerçants s'exposent aux sanctions énumérées à l'article 50 de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens.
- Art. 7. Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police, le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police ;
- à M. le Directeur de la Protection de l'Environnement ;
  - au gestionnaire du marché;
  - à chacun des commerçants du marché.

Fait à Paris, le 1er juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi

Patrice VERMEULEN

### Organisation des Grand Prix de Médecine et de la Recherche Médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » — Année 2007.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 27 juin 1974 portant création du Grand Prix Claude Bernard de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 janvier 1993 portant création du Prix Jean Hamburger de la Ville de Paris pour la Recherche Médicale ;

Vu la délibération des 5 et 6 avril 2004 portant modification des prix Claude Bernard et Jean Hamburger de la Ville de Paris pour la recherche médicale et les dotant respectivement d'un montant de 35 000 € et de 25 000 € ;

#### Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris - Claude Bernard et le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris - Jean Hamburger seront décernés par un jury composé de 17 personnalités scientifiques (liste jointe en annexe).

- Art. 2. Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris Jean Hamburger est exclusivement réservé aux chercheurs âgés de moins de 50 ans au 31 décembre 2007 (c'est-à-dire nés le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et après). Ce prix est destiné à couronner une découverte importante réalisée par un jeune chercheur travaillant dans un établissement de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service Public Hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.
- Art. 3. Le Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris Claude Bernard est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un chercheur accomplie dans un établissement de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au Service Public Hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.
- Art. 4. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les deux candidats arrivés en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au candidat qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote avec ou sans mandat impératif est autorisé par membre du jury. Cette procuration ne peut être donnée qu'à un autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Art. 5. — Pour faire acte de candidature, les chercheurs intéressés doivent être parrainés par une personnalité scientifique française ou étrangère de leur choix qui adressera par écrit ses

références et son accord de parrainage au secrétariat d'organisation des prix : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — Bureau des Associations et des Centres de Santé — Bureau 722 bis — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 — Myriam SARROTE — Téléphone : 01 43 47 74 82 — Mél : myriam.sarrote@paris.fr.

Ce secrétariat ne pourra lui-même accepter directement aucune candidature, sa mission vis-à-vis des postulants se limitant à leur fournir des informations sur le dépôt des dossiers et sur l'organisation des prix.

Les candidats doivent adresser leur dossier complet d'une part, en trois exemplaires papier et d'autre part, par courrier électronique au service chargé de l'organisation des prix visé dans cet article.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- curriculum vitae;
- titres universitaires;
- fonctions ;
- distinctions :
- sociétés savantes;
- liste des publications;
- présentation des travaux de recherche (15 pages maximum);
- un résumé d'une page maximum des travaux de recherche rédigé dans des termes vulgarisés.
- Art. 6. Dès la clôture du dépôt des candidatures visé à l'article 7, chaque dossier des candidats en lice accompagné de sa lettre de parrainage est adressée par courrier électronique à chacun des membres du jury par le secrétariat des prix.
- Art. 7. Le président désigne parmi les membres du jury un rapporteur, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.
- Art. 8. La date limite de réception des dossiers complets au secrétariat des prix est fixée au : vendredi 14 septembre 2007.
- Art. 9. Le jury des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » se réunira le mercredi 17 octobre 2007 à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 Salle 105 rez-de-jardin.
- Art. 10. Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 2007

#### Bertrand DELANOË

N.B.: la liste des membres du jury est disponible à la DASES — Bureau des associations et des centres de santé — 94-96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12 (Téléphone: 01 43 47 74 82 — Mél: myriam.sarrote@paris.fr).

#### Fixation de la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps d'attachés d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant dispositions statutaires communes applicables au corps d'attachés d'administrations parisiennes, notamment son article 18-l-2<sup>e</sup> alinéa,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2006 du ministère de la fonction publique fixant la liste des professions prises en compte pour le classement dans les corps relevant du décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues,

#### Arrête:

Article premier. — Sont prises en compte pour l'application de l'article 18-I-2<sup>e</sup> alinéa du décret du 9 mai 2007 susvisé les périodes de travail effectif dans l'exercice de l'une des professions relevant des rubriques ci-après, ou dans l'exercice de professions assimilées, sous réserve qu'elles n'aient pas été exercées sous un statut de fonctionnaire ou d'agent public. Pour apprécier la correspondance du ou des emplois tenus avec l'une de ces professions, l'administration se réfère au descriptif des professions de la Nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003 :

Code de la nomenclature	Intitulé de la profession
352 a	Journalistes (y compris rédacteurs en chef)
371 a	Cadres d'état-major adminis- tratifs, financiers, commerciaux des grandes entreprises
372 a	Cadres chargés d'études éco- nomiques, financières, com- merciales
372 b	Cadres de l'organisation ou du contrôle des services administratifs et financiers
372 c	Cadres spécialistes des res- sources humaines et du recru- tement
372 d	Cadres spécialistes de la formation
372 e	Juristes
372 f	Cadres de la documentation, de l'archivage
373 a	Cadres des services financiers ou comptables des grandes entreprises
373 b	Cadres des autres services administratifs des grandes entreprises
373 c	Cadres des services financiers ou comptables des petites et moyennes entreprises
373 d	Cadres des autres services administratifs des petites et moyennes entreprises
375 b	Cadres des relations publiques et de la communication
376 a	Cadres des marchés financiers
376 b	Cadres des opérations bancaires
376 f	Cadres des services techniques des organismes de sécurité sociale et assimilés
388 a	Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique
388 b	Ingénieurs et cadres d'admi- nistration, maintenance, sup- port et services aux utilisateurs en informatique
388 c	Chefs de projets informatiques, responsables informatiques
388 d	Ingénieurs et cadres technico- commerciaux en informatique et télécommunications
388 e	Ingénieurs et cadres spécialistes des télécommunications

Sont également prises en compte les périodes de travail effectif dans l'exercice de professions comparables dans d'autres Etats.

Art. 2. — L'agent qui demande à bénéficier des dispositions de l'article 18-I-2° alinéa du décret susvisé doit fournir à l'appui de sa demande, et pour toute période dont il demande la prise en compte, un descriptif détaillé de l'emploi tenu, portant notamment sur le domaine d'activité, le positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, le niveau de qualification nécessaire, les principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

- une copie du contrat de travail;
- pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du Code du travail.

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Fixation des tarifs applicables aux activités périscolaires à compter du 3 septembre 2007 — Rectificatif de l'arrêté du 30 mai 2007 paru au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » nº 44 en date du 8 juin 2007.

A la page 1209, en 1<sup>re</sup> colonne dans les visas

au lieu de:

« ... Vu la délibération des 12, 13 et 14 décembre 2005 par laquelle le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite de 2 % ;... »

il convenait d'indiquer:

« ... Vu la délibération des 11, 12 et 13 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Paris autorise le Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, aux relèvements de tarifs dans la limite de 1,8 %... »

Le reste sans changement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-039 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale dans les rues de la Chaussée d'Antin et Meyerbeer, à Paris 9<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Meyerbeer ainsi qu'une section de la rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 25 juin au 29 juin 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 25 juin au 29 juin 2007 inclus est établi à Paris 9° arrondissement :

- Chaussée d'Antin (rue de la), depuis le boulevard des Italiens vers et jusqu'à la rue Meyerbeer;
- Meyerbeer (rue), depuis la rue de la chaussée d'Antin vers et jusqu'à la place Jacques Rouche.
- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

#### Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-040 modifiant, à titre provisoire, le sens unique de circulation rue de Bachaumont, à Paris 2<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11148 du 2 octobre 1992 instaurant des sens uniques à Paris  $2^{\rm e}$ ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-213 du 20 décembre 2005 portant création d'une aire piétonne « Montrogueil Saint-Denis », à Paris  $2^{\circ}$ ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie pour aménager la rue Montmartre nécessite la modification du sens unique, à titre provisoire, de la rue de Bachaumont, à Paris 2° arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 18 juin au 19 juillet 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 18 juin au 19 juillet 2007 inclus est établi à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement :

- Bachaumont (rue de), depuis la rue Montmartre vers et jusqu'à la rue Montorgueil.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 2 octobre 1992 sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 18 juin au 19 juillet 2007 inclus.
- Art. 3. Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté municipal n° 2005-213 du 20 décembre 2005 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la rue Bachaumont du 18 juin au 19 juillet 2007 inclus.
- Art. 4. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 1'e Section Territoriale de Voirie

#### Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-122 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Beuret, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route :

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris :

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de la S.A.P. doivent être entrepris, rue du Général Beuret, à Paris 15°, et qu'il convient dès lors de mettre cette voie, provisoirement en impasse;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonneront du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 2007 inclus et du 20 au 25 août 2007 inclus ;

#### Arrête :

Article premier. — La rue du Général Beuret, à Paris 15e, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 31 juillet au 1er août 2007 inclus et du 20 au 25 août 2007 inclus :

- à partir de la rue de Vaugirard vers et jusqu'à la rue Blomet.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 2007 inclus et du 20 au 25 août 2007 inclus.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

#### Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-123 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de la S.A.P. rue Bargue, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 27 août au 28 septembre 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15° arrondissement :

- Bargue (rue) : côté pair, au droit des n° 52 à 54.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 août et jusqu'à la fin des travaux prévue le 28 septembre 2007 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-124 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jacques Baudry, à Paris 15°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sous le pont S.N.C.F., rue Jacques Baudry, à Paris 15°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 11 au 29 juin 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15° arrondissement :

- Jacques Baudry (rue): du nº 16 au boulevard Lefebvre.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 juin 2007 inclus.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.
- Art. 5. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-031 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Chernoviz, à Paris 16°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Chernoviz, à Paris 16°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie :

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 7 septembre 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, jusqu'au 7 septembre 2007 inclus dans la voie suivante du 16e arrondissement :

- Chernoviz (rue) : au droit du n° 1, et en vis-à-vis du n° 1 (sur 20 mètre).
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Raynouard, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Raynouard, à Paris 16°, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 9 juillet au 31 août 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 9 juillet au 31 août 2007 inclus dans la voie suivante du 16e arrondissement :

- Raynouard (rue) : en vis-à-vis du  $n^{\circ}$  24 (sur 20 mètres), en vis-à-vis du  $n^{\circ}$  25 (sur 20 mètres).
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-033 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Chernoviz, à Paris 16<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 05-149 du 31 août 2005, instaurant un sens unique de circulation dans la rue Chernoviz, à Paris  $16^{\circ}$ ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite, à titre provisoire, de mettre en impasse la rue Chernoviz, à Paris 16°;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 9 juillet au 3 août 2007 inclus;

#### Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 16e arrondissement est mise en impasse, à titre provisoire, du 9 juillet au 3 août 2007 inclus :

- Chernoviz (rue): A partir de la rue de Passy vers et jusqu'à la rue Raynouard.
- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 31 août 2005 sont suspendues en ce qui concerne la rue Chernoviz, à Paris 16° du 9 juillet au 3 août 2007 inclus.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de la Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur Chef d'Arrondissement, Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-024 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lepic, à Paris 18<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie Quartier Vert « Montmartre », il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans la rue Lepic entre le boulevard de Clichy et la rue Coustou, à Paris 18°;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 6 août au 17 août 2007 inclus ;

#### Arrête :

Article premier. — La rue Lepic dans sa partie comprise entre le boulevard de Clichy et la rue Coustou, à Paris 18° sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 août au 17 août 2007 inclus.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2007-025 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue du Général Foy, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue du Général Foy, à Paris 8e arrondissement;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 2 juillet au 30 septembre 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 2 juillet au 30 septembre 2007 inclus est établi à Paris 8e arrondissement :

— Général Foy (rue du), depuis la rue de Lisbonne vers et jusqu'à la rue de la Bienfaisance.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Xavier JANC

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-025 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue Julien Lacroix, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-23;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral no 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Julien Lacroix, à Paris 20e arrondissement;

Considérant que ces travaux s'échelonneront du 11 au 30 juin 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, du 11 au 30 juin 2007 inclus, est établi à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

- Julien Lacroix (rue), depuis la rue des Maronites vers et jusqu'à la rue d'Eupatoria.
- Art. 2. Les dispositions de l'article 1 er de l'arrêté préfectoral susvisé du 20 juin 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1 er du présent arrêté du 11 au 30 juin 2007 inclus.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef.

L'Ingénieur en Chef, Chef de la 7º Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-027 prorogeant les dispositions de l'arrêté STV 7/2007-007 du 14 février 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans la rue Moret, à Paris 11e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2007-007 du 14 février 2007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, dans la rue Moret, à Paris 11e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue Moret, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité du fait du retard dans la date d'achèvement des travaux ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 18 juin 2007 inclus ;

#### Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° STV 7/2007-007 du 14 février 2007 modifiées comme suit :

- Les mesures relatives à la mise en impasse, à titre provisoire de la rue Moret, à partir de la rue Oberkampf, vers et jusqu'à la rue Jean-Pierre Timbaud sont prorogées jusqu'au 18 juin 2007 inclus.
- Art. 2. Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° STV 7/2007-007 du 14 février 2007, sont modifiées comme suit :
- Les mesures relatives à l'interdiction de stationner, à titre provisoire du côté impair de la rue Moret, sur toute sa longueur sont prorogées jusqu'au 18 juin 2007 inclus.
- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance des 15<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2<sup>e</sup> secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2e secteur de la petite enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison d'une part, du changement de nom de la rue Lecourbe, à Paris 15° qui devient villa Frédéric Mistral, d'autre part, de la réouverture de la crèche collective, 51-53, rue Berzélius, à Paris 17°, il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre les tableaux énumérant les établissements des 15° et 17° arrondissements ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région IIe-de-France en date du 14 mai 2007 ;

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2° secteur) est modifié en ce sens que les tableaux mentionnant les établissements des 15° et 17° arrondissements sont abrogés et remplacés par les tableaux joints, en annexe du présent arrêté.

- Art. 2. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
   Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.);
- à la Directrice des Finances Bureau F5 Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance
   Bureau de gestion des crèches;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés;
  - au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 4 juin 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Laurence LEFEVRE

#### ANNEXE

#### 15e arrondissement

15° arrondissement			
N° Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
150101 : Crèche collective	54, bd Lefeb- vre	01 56 56 56 70	610
150102 : Crèche collective	10, rue de l'Ingénieur Robert Keller	01 58 01 01 01	610
150103 : Crèche collective	1, rue Jules Dupré	01 45 32 39 76	610
150104 : Crèche collective	62, rue Cam- bronne	01 53 58 35 95	610
150106 : Crèche collective	53, rue Eme- riau	01 45 75 03 86	610
150107 : Crèche collective	133, rue Fal- guière	01 44 38 88 55	610
150108 : Crèche collective	47, rue Bargue	01 43 06 03 28	610
150109 : Crèche collective	59, avenue Emile Zola	01 53 95 29 00	610
150110 : Crèche collective	15, rue Modi- gliani	01 45 57 83 71	610
150202 : Crèche familiale	15, rue Modi- gliani	01 45 57 83 71	610
150111 : Crèche collective	44, rue des Morillons	01 42 50 21 09	610
150112 : Crèche collective	379, rue de Vaugirard	01 53 68 71 68	610
150113 : Crèche collective	2, rue Maurice Maignen	01 43 20 96 77	610
150114 : Crèche collective	5, rue Clément Myionnet	01 40 60 17 91	610
150115 : Crèche collective	31, rue Santos Dumont	01 56 08 38 60	610
150116 : Crèche collective	18 bis, avenue de Lowendal	01 44 38 80 70	610
150117 : Crèche collective	32, rue Edgar Faure	01 42 19 94 29	610
150119 : Crèche collective	13, rue Cau- chy	01 40 60 90 38	610
150120 : Crèche collective	22, rue de la Procession	01 53 86 70 20	610
150121 : Mini-crèche collective	193 quater, rue Saint- Charles	01 44 25 20 20	230
150122 : Crèche collective	10, villa Fré- déric Mistral	01 40 60 45 50	610
150201 : Crèche familiale	16, allée des Frères Voisin	01 53 78 20 55	610
150203 : Crèche familiale	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	610
150501 : Halte-garderie	25, allée du Capitaine Dronne	01 45 38 66 66	530
150204 : Antenne Crèche familiale	9, rue des Périchaux		610
150701 : Jardin d'enfants OPAC	11, rue des 4 Frères Peignot	01 45 77 68 16	460

#### 17<sup>e</sup> arrondissement

N° Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
170101 : Crèche collective	51-53, rue Berzélius	01 42 28 17 80	610
170102 : Crèche collective	37/39, rue Bayen	01 45 74 45 95	610
170103 : Crèche collective	9, rue Lecomte	01 42 28 37 00	610
170104 : Crèche collective	25, rue Cur- nonsky	01 48 88 07 29	610
170105 : Crèche collective	1-3, boulevard du Bois le Prè- tre	01 58 59 21 10	610
170106 : Crèche collective	21, rue de l'Etoile		610
170107 : Crèche collective	52/54, rue Nollet		610
170108 : Crèche collective	30, rue Chris- tine de Pisan	01 44 29 22 55	610
170109 : Crèche collective	16, rue Brune- tière	01 42 12 82 82	610
170110 : Crèche collective	10, rue du Caporal Peu- geot		610
170111 : Crèche collective	84 M, boule- vard Pereire	01 44 29 23 09	610
170112 : Mini-crèche col- lective	223 M, boule- vard Péreire	01 40 68 03 41	230
170113 : Mini-crèche col- lective	158, rue Legendre	01 58 60 23 00	230
170114 : Crèche collective	35, rue Dau- tancourt	01 58 60 28 90	610
170115 : Crèche collective	9, Villa Sainte Croix		610
170116 : Crèche collective	6/8, place des magasins de l'Opéra Comi- que (ZAC Pte d'Asnières)	01 56 21 27 70	610
170201 : Crèche familiale	Gauthey	01 46 27 68 41	610
170202 : Crèche familiale	16, rue Brune- tière	01 42 12 82 88	610
170507 : Halte-garderie	16, rue Brune- tière		530
170401 : Jardin d'enfants	28, rue Jacques Kellner	01 46 27 23 42	610
170501 : Halte-garderie	43, rue Gauthey	01 42 28 11 12	530
170502 : Halte-garderie	18, rue Sal- neuve	01 47 66 16 65	530
170503 : Halte-garderie	27, rue Curnonsky	01 48 88 00 31	530
170504 : Halte-garderie	6, rue du Caporal Peugeot	01 45 74 84 03	530
170505 : Halte-garderie	16/20, rue des Batignolles	01 43 87 50 43	530
170506 : Halte-garderie	59, rue Berzélius	01 58 59 27 25	530
170701 : Jardin d'enfants OPAC	4, rue Fernand Pelloutier	01 42 28 19 94	460

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Modification de l'arrêté constitutif de sous-régies de recettes dans les établissements de la Petite Enfance du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 :

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance, 2° secteur, une régie de recettes et d'avances en vue notamment d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié, instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction de la Petite Enfance une sous-régie de recettes dans chacun des établissements du 2° secteur de la Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la halte-garderie, 3, rue du Hainaut, à Paris 19° il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé et en particulier de reprendre le tableau énumérant les établissements du 19° arrondissement ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 2 mai 2007 :

#### Arrête:

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 février 2005 modifié, instituant une sous-régie de recettes dans chacun des établissements de la Sous-Direction de la Petite Enfance (2° secteur) est modifié en ce sens que le tableau mentionnant les établissements du 19° arrondissement est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

- Art. 2. La Directrice des Familles et de la Petite Enfance et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
  - Art. 3. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris
   Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.);
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.);
- à la Directrice des Finances Bureau F5 Secteur des régies ;
- à la Directrice des Familles et de la Petite Enfance
   Bureau de gestion des crèches;
  - au régisseur intéressé;
  - aux mandataires suppléants intéressés;
  - au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice de la Petite Enfance

Laurence LEFEVRE

### ANNEXE 19e arrondissement

N° Sous-régie Structure	Adresse	Téléphone	Montant d'encaisse en €
190101 : Crèche collective	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 60	610
190102 : Crèche collective	28, rue de Tanger	01 40 36 53 26	610
190103 : Crèche collective	37, rue Armand Carrel	01 42 08 96 08	610
190104 : Crèche collective	10, rue Préault	01 53 19 80 85	610
190105 : Crèche collective	23, avenue René Fonck	01 40 40 28 85	610
190106 : Crèche collective	34, rue Petit	01 42 03 11 62	610
190107 : Crèche collective	85, rue Curial	01 40 34 13 10	610
190108 : Crèche collective	reau	01 55 26 97 60	610
190109 : Mini-crèche collective	66, rue de Mouzaïa	01 42 45 56 98	230
190110 : Crèche collective	8, rue Henri Ribière	01 53 38 85 25	610
190111 : Crèche collective	18/22, rue Lauzin	01 53 72 86 00	610
190112 : Crèche collective	7, allée des Eiders	01 40 35 03 32	610
190113 : Crèche collective	4, place Mar- cel Achard	01 42 45 40 10	610
190114 : Crèche collective	21, rue de la Prévoyance	01 42 38 30 92	610
190115 : Crèche collective	Thulliez	01 42 49 20 96	610
190117 : Crèche collective	7, allée Arthur Honegger	01 53 72 85 40	610
190118 : Crèche collective	18, rue Labois- Rouillon	01 53 35 88 70	610
190119 : Crèche collective	171, rue de Crimée	01 53 26 85 65	610
190120 : Crèche collective	13 bis, rue de Rouen	01 40 36 27 43	610
190121 : Crèche collective	1bis, passage de Verdun	01 42 06 12 95	610
190122 : Crèche collective	12, rue Gaston Rebuffat	01 40 35 22 84	610
190123 : Crèche collective	8/10, rue Joseph Kosma	01 53 19 85 45	610
190124 : Mini-crèche col- lective	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	230
190505 : Halte-garderie	36 bis, quai de la Loire	01 53 19 81 70	530
190125 : Crèche collective	15/19, cours du 7 <sup>e</sup> Art	01 40 40 21 90	610
190126 : Crèche collective	164-168, ave- nue Jean- Jaurès	01 44 52 15 10	610

190127 : Crèche collective	118-120, ave- nue Simon Bolivar	01 44 52 70 80	610
190128 : Crèche collective	5, rue Francis Ponge	01 53 72 83 80	610
190201 : Crèche familiale	13, rue Alphonse Karr	01 40 35 38 05	610
190202 : Crèche familiale	129/131, rue de Belleville	01 42 39 05 45	610
190203 : Crèche familiale	1, rue de l'Oise - Tour G	01 40 05 03 14	610
190204 : Crèche familiale	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	610
190506 : Halte-garderie	3, rue de la Solidarité	01 53 72 86 65	530
190401 : Jardin d'enfants	24, rue de Tanger	01 40 36 53 40	610
190402 : Jardin d'enfants	20, rue Henri Turot	01 42 45 52 23	610
190403 : Jardin d'enfants	25, avenue René Fonck	01 40 40 28 81	610
190501 : Halte-garderie	85, rue Curial	01 40 34 12 54	530
190503 : Halte-garderie	10, rue Henri Ribière	01 53 38 41 61	530
190504 : Halte-garderie	202/204, bd Mac Donald	01 53 26 92 25	530
190507 : Halte-garderie	10, rue Curial	01 55 26 97 65	530
190508 : Halte-garderie	7, rue Bouret	01 53 72 86 70	530
190509 : Halte-garderie	Mairie du 19 <sup>e</sup> — 5/7, place Armand Carrel	01 44 52 27 02	530
190510 : Halte-garderie	3, rue du Hai- naut	01 44 52 81 10	530
190701 : Jardin d'enfants OPAC	24, rue Aphonse Karr	01 40 34 81 00	460
190702 : Jardin d'enfants OPAC	9, avenue Ambroise Rendu	01 42 06 94 51	460
190703 : Jardin d'enfants OPAC	6 bis, rue de la Solidarité	01 42 08 16 27	460
190704 : Jardin d'enfants OPAC	14 bis, avenue Mathurin Moreau	01 42 08 13 63	460
190705 : Jardin d'enfants OPAC	17, rue de l'Orme	01 42 01 84 05	460

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Secteurs de la Petite Enfance).

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme DELMAS Anne, éducatrice chef, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle LAPEYRE Françoise, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 13<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme LACATON Chantal, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 12<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle ROOFTHOOFT Frédérique, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 9<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme RASOAMAHENINA Marie, puéricultrice classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la minicrèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 2<sup>e</sup>.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, M. NASRI Mohamed, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale et la halte-garderie à Paris 17°.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme PAUTET Grace, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 18°.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme DAOUST Thi Loan, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 18°.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle EUSEBE Séverine, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19°.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, M. BADENE Karim, puériculteur de classe normale, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19°.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, M. WERNERT Pierre-Emmanuel, puériculteur de classe normale, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 19°.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme VUILLEMIN Catherine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la haltegarderie à Paris 19°.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 04 juin 2007, Mme ZBYTNIEWSKI Anna, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19°.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Nominations de mandataires sous-régisseurs de recettes en cas d'absence régulière des mandataires sous-régisseurs en titre (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Secteurs de la Petite Enfance).

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle BAUDRY Pauline, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 3<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme DAUVERGNE Dominique, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 4<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle GAUDET Emilie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 7<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, Mme GIRAULT Christiane, puéricultrice cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 8<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, Mme OLESZKIEWICZ Christine, auxiliaire principale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 9<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, M. DI MARCO Lionel, éducateur de jeunes enfants, est nommé mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, Mme THEVENET Chantal, infirmière, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme RETAILLEAU Géraldine, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour le jardin maternel à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, Mlle SANTOS Janis, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 1<sup>er</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 13<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, Mlle FRAILLON Carole, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie à Paris 19°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme FANTODJI Françoise, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme FRIGIERE Suzanne, auxiliaire de puériculture, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle MAVRÉ Pascale, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 19°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle LAINE Nathalie, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche familiale à Paris 18°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle GAVEAU Adeline, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et la crèche familiale à Paris 18°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme LE GOFF Maria, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la mini-crèche collective et l'antenne de la crèche familiale à Paris 18°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 4 juin 2007, Mme DIOP Mame Volimata, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 18°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme LAMOULEN Emilie, puéricultrice de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 17°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme BRUNETON Caroline, infirmière de classe normale, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 16°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mlle BADET Claudie, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2° secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la crèche collective à Paris 15°, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 mai 2007, Mme GUERIN Monique, agent de service, est nommée mandataire sous-régisseur de recettes auprès de la régie de recettes et d'avances du 2<sup>e</sup> secteur de la Petite Enfance (Direction des Familles et de la Petite Enfance) pour la halte-garderie et la halte crèche à Paris 14<sup>e</sup>, en cas d'absence régulière du mandataire sous-régisseur en titre.

Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat déclaré reçu au concours externe d'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs ouvert à partir du 19 mars 2007 pour 3 postes.

M. COICADAN Yohan.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérité des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité équipements sportifs ouvert à partir du 19 mars 2007 pour 2 postes auxquels s'ajoutent 2 postes non pourvus au titre du concours externe.

1 — M. MATHIEU Romain

2 — M. VANZETTI Hugues

3 - M. PIQUET Yves

4 — M. LANGLET Yann.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Le Président du Jury

Serge DUTRIEUX

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de la Ville de Paris ouvert à partir du 14 mai 2007 pour 4 postes.

1 — M. CAVY Frédéric

2 - M. SAUTRON Eric

3 — M. TOMI Tchouateu

4 — M. MATHIS Olivier.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Le Président du Jury

Georges BORNAND

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007 pour un poste.

M. CHEVALLIER Simon

M. LEGRET Alexandre

M. ROSSI Guillaume.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des chefs désinfecteurs des étuves de la Commune de Paris ouvert à partir du 21 mai 2007 pour deux postes.

M. BRAHIM Rabah

M. LETUFF Michel

M. MADOUROM Ejllane

M. RENARD Tanguy.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 15 juin 2007

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

#### **DEPARTEMENT DE PARIS**

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 33, rue Montgallet, à Paris 12<sup>e</sup>.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

#### Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 28 février 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 33, rue Montgallet, à Paris 12°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 36 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans
- Art. 3. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la SARL « La Ronde des Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil situé 15, rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 23 juillet 1993, autorisant la Direction des Relations Sociales et du Personnel du Crédit Lyonnais située 19, boulevard des Italiens, à Paris 2°, à faire fonctionner une crèche d'entreprise située 15, rue Feydeau, à Paris 2°, pour l'accueil de 70 enfants présents simultanément,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

#### Arrête:

Article premier. — La SARL « La Ronde des Crèches » dont le siège social est situé 26, quai Carnot, à Saint Cloud (92212), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 mai 2007, un établissement collectif, non permanent, type crèche collective multi-accueil, sis 15, rue Feydeau, à Paris 2°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.
  - Art. 3. L'arrêté du 23 juillet 1993 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 14, rue Jean Bart, à Paris 6<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 autorisant l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » à faire fonctionner une crèche collective située 14, rue Jean Bart, à Paris 6°, pour l'accueil de 30 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

#### Arrête:

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1er janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 14, rue Jean Bart, à Paris 6°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
  - Art. 3. L'arrêté du 13 décembre 2006 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2006 autorisant l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » à faire fonctionner une crèche collective située 3, rue Oudinot, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

#### Arrête :

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1er janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 3, rue Oudinot, à Paris 7°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.
  - Art. 3. L'arrêté du 13 décembre 2006 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 3/5, passage Chanvin, à Paris 13<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 autorisant l'association « Bout'Chou 14 » à faire fonctionner une crèche collective située 3/5, passage Chanvin, à Paris 13°, pour l'accueil de 58 enfants présents simultanément,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

#### Arrête :

Article premier. — L'association dénommée « La Maison des Bout'Chou » dont le siège social est situé 5, passage Chanvin, à Paris 13°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 18 avril 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 3/5, passage Chanvin, à Paris 13°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 68 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.
  - Art. 3. L'arrêté du 2 mai 2007 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à l'association dénommée « La Planète des Enfants » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie situé 6, Villa moderne, à Paris 14<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté du 6 juillet 2006 autorisant l'association « La Planète des Enfants » à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, situé 6, Villa Moderne, à Paris 14°, pour l'accueil de 20 enfants

présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans, soit 10 enfants en accueil régulier continu et 10 enfants en haltegarderie,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

#### Arrête:

Article premier. — L'association dénommée « La Planète des Enfants » dont le siège social est situé 8, rue Saint Hilaire, à Colombes (92700), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 mai 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective et halte-garderie, sis 6, Villa Moderne, à Paris 14°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans soit 16 enfants en accueil régulier continu et 4 enfants en haltegarderie.
  - Art. 3. L'arrêté du 6 juillet 2006 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 10, villa Frédéric Mistral, à Paris 15<sup>e</sup>.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 14 février 2007 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective située 296/302, rue Lecourbe, à Paris 15e, pour l'accueil de 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

#### Arrête:

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 décembre 2006, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 10, villa Frédéric Mistral, à Paris 15°.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

- Art. 3. L'arrêté du 14 février 2007 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

> Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris

Pierre GUINOT-DELÉRY

Autorisation donnée à la SAS « LPCR Paris Pont de Flandres » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 11, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

#### Arrête:

Article premier. — La SAS « LPCR Paris Pont de Flandres » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 mai 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 11, rue de Cambrai, à Paris 19°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 31 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.
- Art. 3. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et haltegarderie situé 14, boulevard Gouvion Saint Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté du 27 février 2004 autorisant l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » à faire fonctionner une crèche familiale et une halte-garderie situées 14, boulevard Gouvion Saint Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 45 enfants présents simultanément en accueil régulier âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans et 10 enfants présents simultanément en accueil occasionnel âgés de 18 mois à 4 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

#### Arrête

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1er janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale et halte-garderie, sis 14, boulevard Gouvion Saint Cyr, à Paris 17°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants, en halte-garderie, en accueil occasionnel, présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans et 45 enfants, en crèche familiale, en accueil régulier âgés de 2 mois 1/2 à 4 ans.
  - Art. 3. L'arrêté du 27 février 2004 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, type crèche collective, dénommée « Framboise », organisé en huit sections installées en appartements situées 20, rue Carducci, à Paris 19<sup>e</sup> (« Cassis » et « Myrtille »), 42, quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> (« Kiwi » et « Papaye »), 6, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup> (« Abricot » et « Mirabelle »), et au 5-7, rue de Noisy-Le-Sec, à Paris 20<sup>e</sup> (« Mandarine » et « Pomme Reinette »).

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu l'arrêté du 3 février 2004 autorisant l'association « Marie de Miribel pour la Petite Enfance » à faire fonctionner une crèche collective dénommée « Framboise », organisée en sections installées en appartements, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

#### Arrête:

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1° janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, type crèche collective, dénommée « Framboise ». Cet établissement est organisé en huit sections installées en appartements, situées au 20, rue Carducci, à Paris 19° (« Cassis » et « Myrtille »), au 42, quai de la Marne, à Paris 19° (« Kiwi » et « Papaye »), au 6, rue des Ardennes, à Paris 19° (« Abricot » et « Mirabelle ») et au 5-7, rue de Noisy-Le-Sec, à Paris 20° (« Mandarine » et « Pomme Reinette »).

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 3 février 2004 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

Autorisation donnée à la fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 3, place Martin Nadaud, à Paris 20e.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2002 autorisant l'association « Crèche Sainte Amélie » à faire fonctionner une crèche collective

située 3, place Martin Nadaud, à Paris 20°, pour l'accueil de 55 enfants présents simultanément âgés de moins de 3 mois à 3 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile.

#### Arrête:

Article premier. — La fondation dénommée « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint Simon, à Paris 20°, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1er janvier 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 3, place Martin Nadaud, à Paris 20°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans.
  - Art. 3. L'arrêté du 11 janvier 2002 est abrogé.
- Art. 4. La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance

Annick MOREL

### Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 du Service d'Accompagnement et de Suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 6 juillet 1987, autorisant M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'association « Didot Accompagnement » pour son service d'accompagnement et de suite situé 29, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération le 23 septembre 1987, et notamment son article 8 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

#### Arrête:

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'Accompagnement et de Suite situé 29, rue du Cotentin, 75015 Paris est fixée à 48 places.

- Art. 2. Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 331 560,09  $\epsilon$ .
- Art. 3. La somme imputable au Département de Paris pour ses 43 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 297 022,58 €.
- Art. 4. La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 6 907,50 €.

- Art. 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- Art. 6. La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

#### ASSISTANCE PUBLIQUE -HOPITAUX DE PARIS

Arrêté nº 2007-1146 portant ouverture de concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs subdivisionnaires ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi  $n^{\rm o}$  91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret nº 92-1098 du 2 octobre 1992 modifié, relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 93-145 du 3 février 1993 modifié, portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 1994 modifié, fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1995 modifié, fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs subdivisionnaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0001 du 2 janvier 2007 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

#### Arrête:

Article premier. — Des concours sur titres pour l'accès au corps des ingénieurs subdivisionnaires sont ouverts à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 8 octobre 2007.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

Options	Postes
Travaux	6
Biomédical :	
Biomédical	3
Biomécanique	1
Chimie-Biologie	4
Informatique	6
Organisation et méthodes et logistique :	
Organisation et méthodes	3
Logistique	1
Restauration	1 1
Blanchisserie	1 1
Qualité et gestion des risques :	
Qualité	1
Gestion des risques	1
Total	28

En application de l'article 31 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

- Art. 3. Les inscriptions seront reçues du 8 août au 7 septembre 2007 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours Bureau Informations-Concours Pièce 32-34 A 2, rue Saint Martin, Paris  $4^{\rm e}$  de 9 h à 17 h.
- Art. 4. Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mai 2007

Pour le Directeur Général et par délégation, Pour la Directrice du Personnel et des Relations Sociales empêchée,

Le Chef du Département Recrutement et Concours

Michèle BERTRAND-PANEL

#### PREFECTURE DE POLICE

Arrêté nº 2007-20587 autorisant l'organisation des animations telles que concerts, défilés en musique, retraites aux flambeaux, jeux et bals sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale.

Le Préfet de Police,

Vu l'article L. 2512-13 du Code des collectivités territoriales qui spécifie que dans la Commune de Paris, le Préfet de Police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ;

Attendu qu'à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2007 des festivités sont prévues dans la capitale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

#### Arrête :

Article premier. — En dehors des fêtes portées aux programmes officiels établis par le Gouvernement et la Ville de Paris, des animations telles que concerts, défilés en musique, retraites aux flambeaux, jeux et bals, pourront être organisées sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale.

Les organisateurs de ces manifestations devront en effectuer la déclaration préalable au commissariat central de chaque arrondissement de Paris au plus tard le 5 juillet 2007 à 12 h et d'une manière générale se conformer aux instructions qui leur seront données par les services de police.

Cette déclaration mentionnera avec précision les coordonnées de l'organisateur, la nature de la manifestation, le site et les horaires retenus, ainsi que le nom de l'orchestre et des artistes. Les organisateurs devront également acquitter les droits et taxes établis, notamment les droits d'auteurs.

Lorsque des installations (podiums, installations électriques...) sont susceptibles de mettre en cause la sécurité du public ou d'occasionner des débordements sur la chaussée, un dossier spécifique (descriptif, plans, certificats de conformité...) devra être envoyé à la Préfecture de Police (Sous-Direction des services administratifs du Cabinet — 2e bureau — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP) afin d'en permettre l'instruction au titre de la sécurité préventive et de l'ordre public.

Art. 2. — Les bals sur la voie publique pourront être organisés toute la nuit du vendredi 13 au samedi 14 juillet et toute la nuit du samedi 14 au dimanche 15 juillet 2007.

La tenue de ces bals est interdite aux abords des édifices cultuels. Il en est de même à proximité des hôpitaux, hospices, maisons de santé et d'éducation, et casernes de pompiers afin de permettre, en permanence, le fonctionnement des services d'urgence et de préserver la tranquillité des malades et personnes âgées.

Les établissements forains installés sur la voie publique à l'occasion de la Fête Nationale pourront rester ouverts dans les mêmes conditions que les bals.

Art. 3. — L'installation sur la voie publique de guirlandes, éléments et motifs de décoration devra satisfaire à l'ensemble des prescriptions de l'ordonnance préfectorale n° 72-16722 du 20 novembre 1972, modifiée par l'arrêté préfectoral n° 85-11064 du 7 novembre 1985.

Est interdite en dehors des enseignes régulièrement autorisées sur les façades ou en saillie des immeubles l'installation sur la voie publique de motifs lumineux ou décoratifs portant des réclames commerciales.

- Art. 4. Il est interdit de monter sur les parapets des ponts et des quais, sur les boîtes de bouquinistes, sur les arbres, les statues, les kiosques et appareils servant aux décorations de la fête, sur les colonnes d'éclairage ainsi que sur les toits, les entablements, les auvents des maisons, les échafaudages et les véhicules en stationnement.
- Art. 5. Pour assurer le bon ordre et garantir la sécurité des personnes et des biens, dans les carrefours et les voies publiques où les préparatifs de la fête de nuit la rendraient dangereuse, la circulation de tout véhicule pourra être interdite.
- Art. 6. Les tirs de pétards, feux de bengale et feux d'artifice sont interdits en tous lieux publics sauf autorisation spéciale.

Dans ce dernier cas, les entrepreneurs de tirs de feux d'artifice devront se conformer aux prescriptions des services de la Préfecture de Police. Ils auront notamment à établir des postes barriérés à une distance convenable. Personne ne pourra y pénétrer à l'exception des artificiers.

Art. 7. — Pendant le tir des feux d'artifice aux abords de la Seine, les bateaux devront se tenir à une distance de 200 mètres au moins de l'emplacement de ces feux.

Une fois les tirs effectués, ces bateaux attendront pour se remettre en marche que les petites embarcations se soient d'abord éloignées.

Art. 8. — Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux ou des rapports et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, le Chef du Service de la Navigation de la Seine, le Général commandant la Garde Républicaine, le Général commandant la Légion de Gendarmerie Mobile d'Ile-de-France et le Général commandant la Région de Gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

### Arrêté n° 2007-20626 modifiant, à titre provisoire, le sens de circulation rue de la Pompe, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-6, R. 412-28 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris :

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 modifié, relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux de voirie dans la rue de la Pompe, à Paris 16°, sont susceptibles de compromettre la sécurité et la commodité de circulation dans cette voie ;

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application temporaire de la mise en sens unique de circulation dans cette voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

#### Arrête:

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 16e arrondissement :

- Pompe (rue de la) : depuis l'avenue Henri Martin vers et jusqu'à la rue de la Tour.
- Art. 2. La desserte des riverains et le passage des services de secours resteront assurés.
- Art. 3. Cette mesure sera applicable du 18 juin 2007 au 31 août 2007.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police ainsi que du commissariat de police et de la mairie concernés et sera publié au

« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

### Arrêté n° 2007-20631 réglementant l'arrêt et le stationnement sur la place de la Concorde, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1937 portant classement, au titre des sites, de la place de la Concorde, à Paris 8°;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement dans Paris ;

Considérant que la nature des établissements situés en bordure de la place de la Concorde nécessite des mesures de protection visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que la place de la Concorde est un monument historique classé qu'il convient de préserver ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

#### Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur la place de la Concorde, à Paris 8<sup>e</sup>.

- Art. 2. L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits et considérés comme gênants, place de la Concorde, à Paris  $8^{\rm e}$  :
  - de la rue Boissy d'Anglas, côté impair, à l'avenue Gabriel.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2° classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 14 juin 2007

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 07-00045 modifiant l'arrêté n° 07-00037 du 14 mai 2007 portant ouverture au titre de l'année 2007 d'un recrutement par voie de PACTE, pour l'accès au corps d'adjoint administratif à la Direction de la Police Générale et à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 07-00037 du 14 mai 2007 portant ouverture au titre de l'année 2007 d'un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoint administratif à la Direction de la Police Générale et à la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

#### Arrête:

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé est abrogé et remplace par l'article suivant :

#### Article 4

Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection constituée pour le recrutement ouvert par le présent arrêté, au vu de leur dossier, seront convoqués pour l'entretien qui aura lieu à Paris à partir du 2 juillet 2007.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Il est prononcé en date du 4 juin 2007 la mainlevée de l'arrêté de péril du 20 mars 2002, concernant l'immeuble sis 113, avenue Jean-Jaurès, à Paris 19°.

# AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1833 fixant la composition de la commission chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours externe d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, organisé à partir du 17 septembre 2007, ne possédant pas un diplôme requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

Vu la délibération n° E 101-1 du 13 octobre 2000 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-4 en date 18 décembre 2003 modifiée, fixant les règles d'organisation et la nature des épreuves du concours d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-1418 bis, en date du 30 avril 2007, portant ouverture du concours d'attaché (2 postes en externe et 2 postes en interne) ouvert au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

#### Arrête:

Article premier. — La commission chargée d'examiner les dossiers des candidats au concours externe d'attaché du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, organisé à partir du 17 septembre 2007, ne possédant pas un diplôme requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente est composée comme suit :

#### Président:

La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou son représentant :

— M. Patrick GEOFFRAY, Sous-Directeur des ressources du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Membres:

- a) Le Directeur Général de l'administration et de la fonction publique au Ministère de la Fonction Publique ou son représentant :
  - M. Guy DOSSOU-YOVO;
- b) Le Directeur des enseignements supérieurs du Ministère chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant :
  - Mme Marie-Véronique SAMAMA.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1856 fixant la nouvelle composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 158 du 13 décembre 2006 modifiée, fixant les modalités d'organisation, la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel de vérification d'aptitude portant sur le traitement automatisé de l'information ;

Vu l'arrêté n° 2007-0724 bis du 26 février 2007 portant ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Vu l'arrêté n° 2007-1227 en date du 12 avril 2007 fixant la composition du jury de l'examen professionnel, de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixée par l'arrêté n° 2007-1227 en date du 12 avril 2007 est annulée.

Art. 2. — La nouvelle composition du jury de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixée comme suit :

Présidente : Mme Anne LE VAILLANT, chef de Projet Informatique au Ministère des Finances et de l'Industrie.

Membres: M. Patrick GEOFFRAY, sous-directeur des Ressources au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

M. Vincent CASTELLA, chef de Projet Informatique au Ministère des Finances et de l'Industrie.

- Art. 3. En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente du jury, M. Vincent CASTELLA la remplacerait.
- Art. 4. Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation, La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-1685 bis portant ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris;

Vu la délibération n° 119 du 6 octobre 2006 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-14 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation de la nature et du programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel spécialité cuisine ;

Vu la délibération n° 73-7 du 12 juillet 2006 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

#### Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 ouvriers professionnels spécialité cuisine, sera organisé à partir du 4 septembre 2007.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 25 juin au lundi 9 juillet 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 (métro : « Gare de Lyon » ou « Quai de la Rapée »).

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions). La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 25 juin au lundi 23 juillet 2007 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

- Art. 3. La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mai 2007

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours sur titres d'Assistant Socio-Educatif spécialité Assistance de service social ouvert le 5 mars 2007.

MIle ABELLO Caroline

Mlle ABOUD Myriam

M. ANDRADE Nelson

MIle ARACIL Annie

Mme BARGANS DOMINGO Ana

Mme BERNADIN Chantal

Mme BEZZI Virginie, née LEBOUVIER

Mme BOHUI Oziua, née BLE

M. BOUBOUILLE GUY Albert

MIle CAPOT Pamela

MIle CAROTINE Christèle

MIle CHAPIN Elodie

MIle CHIDAINE Elodie

Mlle CIOLINO Angéla

Mme COTRIE Latifa, née BEZZAOUYA

MIle COUCHY Euridice

Mlle DANET Magali

Mme DARET Laura, née CATHERINE

Mlle DEGHBAR Nadia

Mme DEMAY Dominique, née MARAONE

M. EDA-PIERRE Daniel

MIle FOUILLEN Aline

M. HUNGBO Souourou

Mlle KADI Véronique

MIIe LALLIAUME Elodie

MIle LAURETTE Virginie

MIle LE FEVRE Manon

MIle LEROY Pascale

MIle LORENZO Sophie

MIIe MAHDSOUB Inès

M. MANCO Jacky Yves

Mme MAURICE Evelyne

MIle MBOGLE-TCHEKE Chloé

Mme MICHEL Marianne, née DEJAN

MIle MOULY Marie-Pierre

MIle MURIOT Sarah

Mme NOLLEAU Bénédicte

Mme PANSA Marie, née PINOT

Mme PANTZ Georgette, née MBARANDI

M. PARDIES Emmanuel

MIle RABAUD Adeline

MIle ROQUES Céline

Mme SALHI Khadija, née MEDJAHED

M. SALL Gora

Mme SAVARY Sophie

Mme TARDIEU Claire, née PICARD

Mlle TREBUCQ Laetitia

MIle VERGNAUD Delphine

MIle VINKETASSALA Audrey

Mlle VOISIN Aurélie

MIle WIEST Ellina.

Liste arrêtée à 51 candidats.

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admis à l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef d'exploitation ouvert le 23 février 2007.

- M. DESHONS Michel.

Liste arrêtée à un (1) nom.

Fait à Paris, le 12 juin 2007

Le Président du Jury

Georges KLEPATCH

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits à l'examen professionnel de vérification aux fonctions de Programmeur ouvert le 5 mars 2007.

M. BOCHINSKI Marcelin

M. MISSINHOUN François.

Liste arrêtée à 2 candidats.

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours externe d'Adjoint des Cadres Hospitaliers ouvert le 15 mars 2007.

Mme AMBROISE Joséphine, née ALBERT

M. AUZENET Julien

Mme BANKOLE Frédérique, née PAPOIN

Mme BENLOUNIS Pascale, née COLOMBAIN

Mme BOUZAR Louise, née OUYED

M. BRETON Samuel

MIIe CAMPAGNA Audrey

M. CHENATIF Abdelkader

Mme CHOTARD Fabienne, née ZENNER

M. CIANI Teddy

Mme DAUSSY Aurore, née SALENDRE

MIle DECISY Corinne

M. DESTIN Lionel

MIle FOSTIN Darline

Mme L'HADAD Nassima, née MCHANGAMA

MIle LARCHER Sylvie

M. LE QUERE Stéphane

M. LECLERCQ David

MIle LOUSTAUD Berangère

M. LUCRY Gérard

MIle M'POUTOU Betty

MIle MAINFROID Sylvaine

MIle MEHALA Cephora

MIle MOKRANE Yamina

Mme MZE MOUIGNI Soraya, née HADJI ALI

MIle PHUONG Bophany

MIle POMMIER Martine

MIle RAKOTOMALALA Rinasoa

Mme REGBA Fatima

MIle SAROUDA Patricia

M. SEYE Mayoro

Mme SODDU Gaëlle, née NADAN

MIle UGOZIN Jessie

MIle WONG-TSE-KIOON Marie-Ange

MIle YAPI Obey.

Liste arrêtée à 35 candidats.

Fait à Paris, le 11 juin 2007

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste par ordre alphabétique des candidats inscrits au concours interne d'Adjoint des Cadres Hospitaliers ouvert le 15 mars 2007.

M. AYNA-AKILOTAN Raphaël

M. DANIEL Richard

MIle HABERT Muriel

M. MOURE Eric

M. MWITABANGOMA Venuste

MIle SOTIN Régine

Mme VERT-PRE Zora, née MAZRARA.

Liste arrêtée à 7 candidats.

Fait à Paris, le 13 juin 2007

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFRAY

### **COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### DIRECTION DE L'URBANISME

#### Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

#### Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1: 1er permis modificatif

M2: 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

#### **AVIS D'INFORMATION**

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis d'attribution relatif à la délégation de service public du marché découvert Beauvau, à Paris 12°.

Ville de Paris:

- Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris, Direction du Développement Economique et de l'Emploi.
- Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.
- Objet de la délégation : gestion du marché découvert Beauvau (12<sup>e</sup> arrondissement).
- Référence : délibération du Conseil de Paris des 26 et 27 mars 2007 référencée 2007 DDEE-107.
- Attributaire: société DADOUN Père et Fils, dont le siège social est situé 24, avenue Georges V, 75008 Paris.
- Durée du contrat : trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007.
  - Date d'envoi de l'avis : 7 juin 2007.

### **POSTES A POURVOIR**

Direction Générale de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 15155

Grade: agent de catégorie A (F/H)

#### LOCALISATION

Direction Générale de l'Information et de la Communication — Plan de communication — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4° — Accès : Métro Hôtel de Ville/R.E.R. Châtelet les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre: chargé(e) de communication (H/F).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au délégué à la communication et ses adjoints.

#### Attributions:

- élaboration des plans de communications et définition des cahiers des charges pour des opérations liées aux différents thèmes de compétence de la Ville de Paris ;
- travail en étroite collaboration avec les cabinets des élus, les différentes directions, les services de la D.G.I.C. mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via les agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme la création graphique, l'exécution, le flashage, l'impression, le façonnage, la distribution...);
- $\boldsymbol{-}$  suivi et coordination des opérations, des budgets et de l'analyse de la demande à la mise en œuvre des actions.

Conditions particulières : très grande disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure à la communication et/ou formation généraliste.

Qualités requises :

Nº 1 : aisance rédactionnelle et capacité d'adaptation ;

N° 2 : sens de l'autorité et de la négociation ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la conduite de projet.

Connaissances particulières : expérience similaire souhaitée.

#### CONTACT

Jean François POYAU ou Gildas ROBERT ou Maxane LINDOR — D.G.I.C. — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 31/64 12/47 14.

## Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 14862.

#### LOCALISATION

Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue — 17, bd Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Sully-Morland.

#### NATURE DU POSTE

Titre: Instructeur.

Contexte hiérarchique : placé sous son autorité de l'ingénieur en chef et de son architecte confirmé, encadre un TS et collabore avec d'autres.

Attributions:

Attributions du service :

La Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue est notamment chargée de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme, d'enseignes, d'étalages, de terrasse et de publicité, ainsi que de missions, relevant du contrôle, de la fiscalité, du contentieux et des statistiques de la construction à Paris. La Sous-Direction est composée de six circonscriptions territoriales et de six pôles transversaux. Ces deux types d'entités répondent ainsi à un triple objectif : améliorer le service rendu à l'usager ; harmoniser les procédures et les moyens pour une meilleure qualité esthétique des dispositifs autorisés ; réorganiser et renforcer le contrôle par une mise en commun des moyens.

Nature du poste : poste à dominante technique.

Attributions du poste : le titulaire du poste est responsable des questions techniques et réglementaires sur le secteur géographique dont il a la charge :

- de l'analyse et instruction des dossiers de permis de construire, permis de démolir et déclarations de travaux;
  - participation aux réunions internes et externes;
- de la réception du public et des professionnels de la construction dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme ;
- conformité de la construction sur son secteur géographique.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation EIVP ou similaire.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse ou de synthèse ;

Nº 2 : sens du service public, bon contact avec le public ;

 $\ensuremath{\text{N}^{\text{o}}}$  3 : goût du travail en équipe, capacité de management et d'encadrement.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques.

#### CONTACT

Pascal TASSERY/Elisabeth MORIN — Bureaux 4165/4086 — 2° circonscription (2°, 9°,18° arrondissements) — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 72/01 42 76 32 31.

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro: 14967.

Grade: agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Bureau des Affaires Générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : Hôtel de Ville.

#### NATURE DU POSTE

Titre: Secrétaire de documentation (cadre B), assistant documentaire (intranet).

Contexte hiérarchique : Responsable du service documentation, son Adjointe, la Chef du Bureau des Affaires Générales, la Chef du Bureau de la Veille Juridique, le Directeur Adjoint et le Directeur.

Attributions : recherche, récupération et suivi des fichiers auprès des fournisseurs de contenus (Sous-Direction du droit et Sous-Direction des marchés); tenue des fiches de suivi des documents mis en ligne ; préparation des réunions du comité éditorial, comptes-rendus et mise en œuvre des décisions de validation des documents ; mise en ligne et mise à jour des contenus et procédures d'archivage. En liaison avec l'U.G.D.: recueil des informations de communication interne, mise à jour de l'organigramme et liste des agents, annonce des arrivées/départs et événements de la D.A.J. En liaison avec le service de la veille juridique de la S.D.M. et le service documentation : constitution de bases documentaires thématiques (bibliographies, signalement d'articles et de jurisprudence) et propositions de dossiers d'actuapour une mise en ligne. Dépouillement de la presse/alimentation dossier documentation. Mise à jour des encyclopédies périodiques. E.P.M. (élaboration et passation de marchés) : mise en ligne, mise à jour et archivage de la base documentaire de la bibliothèque des marchés. Gestion de l'opérationnalité de l'outil E.P.M.

Conditions particulières : bonne maîtrise du web et de l'environnement réseau.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance de l'environnement informatique impérative (Lutèce ou équivalent).

Qualités requises :

N° 1: dynamisme;

 $\ensuremath{\text{N}^{\text{o}}}$  2 : rigueur, sens de l'organisation et de la communication :

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du logiciel intranet Lutèce appréciée et formation juridique et/ou en technique documentaire serait un plus.

#### CONTACT

Maud ADAM ROBLIN — Bureau 257 — Bureau des Affaires Générales — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 66 16 — Mél : maud.adam-roblin@paris.fr.

# Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes d'agents de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15027 (3 postes). Poste numéro : 15082 (7 postes).

#### LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des Déplacements/Section du Stationnement sur la Voie Publique/Cellule Collecte et Maintenance des Horodateurs — 205, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre: collecteur.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité directe de l'A.S.E., chef de la collecte et de la maintenance en régie au sein de la subdivision de l'horodateur.

Attributions : l'agent est chargé de la collecte des données informatiques sur des appareils horodateurs en fonction d'un circuit prédéterminé dans Paris.

L'agent pourra être amené à répondre aux interrogations des usagers.

Conditions particulières : travail en extérieur, y compris en cas d'intempéries.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1: discipline, rigueur;

N° 2 : sérieux dans l'exécution des tâches ;

 $\ensuremath{\,^{\text{N}^{\text{o}}}}$  3 : respect des procédures, sens des relations avec le public.

#### CONTACT

M. Alain SEVEN — Bureau 112 — Section du stationnement sur la Voie Publique/Subdivision Horodateur — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 28 60 ou 28 16 — Mél : alain.seven@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 25 octobre 2007.

#### Le Directeur de la Publication : Bernard GAUDILLERE